

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juillet 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DDCT 84** Subventions au titre des fonds du Maire du 9<sup>ème</sup> arrondissement (15.000 euros) à dix sept associations.

**Mme. Pauline VERON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à 17 associations du 9<sup>ème</sup> arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « 9<sup>ème</sup> Histoire » (19213 / 2019\_08686), 6 rue Drouot - 75009 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Faites le 9 » (182647 / 2019\_08895), 35 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Le petit escargot » (188085 / 2019\_08739), 31 rue Condorcet - 75009 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Point Fixe » (137001 / 2019\_09012), 1 rue de Courty - 75007 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'« Association Quartier Drouot » (186345 / 2019\_08497), 12 rue Drouot - 75009 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Phonoplanète » (11565 / 2019\_08424), 53 boulevard de Rochechouart – 75009 Paris.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « 9<sup>ème</sup> Nature », (183060 / 2019\_08731), 5 rue de Chateaudun - 75009 Paris.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Sipan-Komitas » (76981 / 2019\_08998), 17 rue Bleue - 75009 Paris.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Phoenix & Dragons » (186401 / 2019\_08633), 10 rue de la Tour des Dames - 75009 Paris.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 750 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Café-accueil aux gens de la rue » (190812 / 2019\_08949), 9 rue Duperré - 75009 Paris.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Trinité Solidarité » (182610 / 2019\_08420), 3 rue de la Trinité - 75009 Paris.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Kabuki » (82861 / 2019\_07655), 11 bis rue Blanche - 75009 Paris.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.250 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « La parenthèse enchantée – petits loulous du 9<sup>ème</sup> » (181590 / 2019\_09049), 54 rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 Paris.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'« Association rue du Conservatoire » (188599 / 2019\_08523), 2 bis rue du Conservatoire - 75009 Paris.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Trinité jeunes » (193190 / 2019\_09069), 3 rue de la Trinité - 75009 Paris.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à « l'association des victimes de l'explosion rue de Trévise du 12 janvier 2019 » (193198/ 2019\_09059), 6, rue Drouot 75009 Paris

Article 17 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à l'« Association C'pop » (127801 / 2019\_08851), 82 rue de Rennes - 75006 Paris.

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**